

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**Commune de LA BASTIDE PRADINES**

Séance du jeudi 10 juillet 2025

Délibération N° 2025\_DE\_012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	6
Date de la convocation : 03/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix juillet deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de YVES MALRIC.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, ANNE MARIE MAILHE, BASTIEN GIACOBBI, JEAN PIERRE ROMIER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCOIS COMBY, MAGALI COMBY, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JEAN PIERRE ROMIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du départ à la retraite de l'Agente Territoriale au grade d'Attaché, le 28 février 2025, de la suppression de ce grade suite à l'avis favorable du CST, donné lors de leur séance du 6 mars 2025, et du besoin de la collectivité, de recruter un Agent Territorial sur emploi permanent à temps partiel, secrétaire de Mairie de grade, Rédacteur, il convient d'effectuer une création d'emploi permanent à temps partiel.

Date de transmission de la délibération : 15/07/2025  
Date de réception de la délibération : 16/07/2025  
N° de la délibération : 2025-DE-012-DE  
AGEDI

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps non complet, à raison de 19/35<sup>èmes</sup>,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire en vigueur du grade de rédacteur de catégorie B ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de Rédacteur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 23 novembre 2001 ainsi que la délibération n° 2014\_DE\_06 portant sur la modification de celui-ci ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur,

**Considérant** que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des secrétaires général de mairie,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

De créer un emploi permanent de rédacteur à *temps non complet* à raison de 19/35<sup>ème</sup>, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des secrétaires général de mairie,

### Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 juillet 2025,

#### Grade : Rédacteur

Ancien effectif : Attaché 1, Adjoint technique territorial 1

Nouvel effectif : Attaché 0, Rédacteur 1, Adjoint technique territorial 1

**Article 3 :**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire en vigueur du grade de rédacteur de catégorie B ;

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,  
Yves MALRIC



Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de réception de l'AR: 15/07/2025

2012-211200225-2025\_DE\_012-DE

AGEDI

